

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 23 avril 2024

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Yves GUBELMANN - PLR	Président	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA	Vice-Présidente	
Alexandra Deruaz	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR		Anita PORDES - PLR	Absente
Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR	En congé maternité	Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Alexandre SOUCAS - EPA	
Caroline DOMBRE - EPA		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	
Philippe GAILLARD - EPA		Onur VON BURG - EPA	
Nicole IMHOF - LC		Eric WEHRLI - LC	
Guv MUSY - EPA	Absent		

Excusés : Mme Anita PORDES et M. Guy MUSY

Public : 1

Administratif : Mme Marie CHAVAZ



Ordre du jour :

- 1- Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 12 mars 2024.**
- 2- Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3- Communications du bureau.**
- 4- Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission Urbanisme du 6 février 2024 ;
 - b) Rapport de la commission Assainissement du 19 mars 2024 (succinct) ;
 - c) Rapport de la commission Urbanisme du 26 mars 2024 ;
 - d) Rapport de la séance du Conseil du Groupement intercommunal de la petite enfance, du 13 mars 2024.
- 5- Projets de délibérations.**
 - **Délibération N° 2020-2025 D-107 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 198'000 F TTC pour la rénovation des ouvrages d'art communaux**
 - **Délibération N° 2020-2025 D-108 - Proposition du Maire relative à l'acquisition et au financement, par l'ouverture d'un crédit de réalisation de 10'600'000 F TTC, du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite afin de faciliter leur maintien sur la commune. Parcelle No 6329/RF39, sise route de Chevrens 100 à Anières.**
 - **Délibération N°2020-2025 D-109 - Délibération relative à l'approbation du plan localisé de quartier PLQ « Cortenaz » - No 30137-502 du 23 avril 2024 – Parcelle No 5074/RF 28.**
- 6- Projets de motion(s).**
- 7- Projets de résolution(s).**
- 8- Présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2023**
- 9- Proposition(s) du Maire et des Adjoint.e.s**
- 10- Communication(s) du Maire et des Adjoint.e.s**
- 11- Questions écrites et orales – Divers**
- 12- Huit clos**



M. Yves GUBELMANN, ci-après « M. Le Président », ouvre la séance à 20 h 00, salue l'Assemblée et le public présent. Il invite à excuser l'absence de Mme Anita PORDES et de M. Guy MUSY, et celle de Mme Meret BLANC-ODERMATT en congé maternité.

Il propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 mars 2024.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 mars 2024

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des remarques ou corrections au projet de procès-verbal de la séance du 12 mars 2024. Il donne la parole à Mme Stéphanie BARON-LEVRAT pour une rectification de son nom au profit de celui de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI lors d'une intervention pendant le temps des questions orales. La modification sera apportée puis le PV de la séance du mardi 12 mars 2024 est adopté avec remerciements à son auteure.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des modifications ou des remarques sur l'ordre du jour. Le Président fait voter le Conseil municipal qui adopte l'ordre du jour.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 - Communications du bureau

M. le Président informe d'un tournoi de football et de pétanque des élus cantonaux, qui aura lieu le dimanche 26 mai au Centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates. Les Conseiller.ère.s municipaux sont invité.e.s. Les inscriptions doivent s'effectuer jusqu'au dimanche 19 mai à minuit : <https://framaforms.org/tournoi-football-petanque-du-26-mai-2024-1713434533>. Plus de précisions sur CMNet dans le courant de la semaine.

M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 - Rapport des Commissions

M. le Président passe la parole à M. Jean-Luc RICHARDET pour le rapport de la commission Urbanisme. Séance du 6 février 2024.

- a) Rapport de la commission Urbanisme. Séance du 6 février 2024.



M. le Président demande s'il y a des questions. M. Pierre-Yves DECHEVRENS a une question concernant l'immeuble Côte d'Or 7, et son aspect social envisagé avec la création d'une coopérative, aspect déjà évoqué en son temps : il aimerait savoir où en est ce projet.

M. le Président cède la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH pour répondre. Celle-ci explique que l'organisation de la construction n'est pas encore déterminée. En premier lieu, une étude de faisabilité sera effectuée sur ce bâtiment ainsi que sur le bâtiment Swisscom, en commission Urbanisme. Une fois ces études réalisées, Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH reviendra sur la manière de gérer ces bâtiments.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS insiste de façon à ce que ce projet ne soit pas mis de côté.

M. le Président remercie M. Jean-Luc RICHARDET pour son rapport mis en annexe du procès-verbal de la présente séance.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE pour le rapport de la commission Assainissement.

- b) Rapport de la commission Assainissement, Sécurité, Routes. Séance du 19 mars 2024 (succinct)



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour son rapport.

M. le Président donne la parole à M. Éric WEHRLI pour le rapport de la commission Urbanisme dont il est le vice-président, en l'absence de son président, M. Jean-Luc RICHARDET. Séance du 26 mars 2024 (succinct).

- c) Rapport de la commission Urbanisme. Séance du 26 mars 2024.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH qui apporte une clarification en complément dudit rapport à savoir que la décision ne sera pas soumise à un référendum mais à un « délai référendaire », terme à mentionner en remplacement de référendum dans ledit rapport. M. le Président remercie Mme l'Adjointe pour son intervention.

Mme Claire THIBAUT-BULLIARD s'interroge sur le montant de 6 millions de F consacrés au crédit de réalisation évoqué dans ce rapport. M. Éric WEHRLI lui précise qu'il s'agit d'un montant associé au rachat de tout le projet y compris du terrain.



Les membres du Conseil municipal n'ont pas d'autres questions.

M. le Président remercie M. Éric WEHRLI pour son rapport.

M. le Président passe la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER pour le rapport de la séance du Conseil du Groupement intercommunal de la petite enfance. Séance du 13 mars 2024.

d) Rapport de la séance du Conseil du Groupement intercommunal de la petite enfance. Séance du 13 mars 2024

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions. Il cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS qui interroge sur comment combler les 10 % manquants à la crèche, et s'il existe un moyen d'une part, de connaître ce pourcentage aux inscriptions, et d'autre part, s'il est possible de combler ce manque en partenariat avec d'autres communes.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER explique alors que le mercredi n'est plus complet ce qui sous-entend davantage de places à offrir ce jour-là. Il y a eu prêt de 4 places à destination de la commune de Vandœuvre. Des échanges se sont également faits avec la commune de Corsier. Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH vient compléter lesdits propos et confirme qu'à l'ouverture de la crèche, Vandœuvre avait réservé 4 places et des échanges entre Corsier et Anières se sont faits car Anières ne parvenait pas à remplir les places réservées d'où le prêt à Corsier. Le taux de remplissage de 89 % correspond à un taux global sur toutes les structures et un changement de l'organisation de la vie des parents le mercredi après-midi et le vendredi. Les parents ne veulent pas utiliser forcément les journées ou demi-journées qui restent. Un taux de 100 % sera impossible dans les crèches. De plus, les places pour les enfants de 0 à 1 an sont les plus recherchées, alors que plus de places sont disponibles après l'âge de 2 ans. Mais les tout-petits (0 à 1 an) nécessitent davantage de personnel d'encadrement.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER complète les propos de Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH en évoquant que si la commune d'Anières a prêté des places à Corsier c'est aussi parce qu'Anières a le jardin d'enfants, utilisé comme mode de garde par les parents qui ne travaillent pas à plein temps.

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH ajoute que Vandœuvre prête les places à l'ensemble de la structure, et qu'Anières et Corsier ont fait un échange.

M. le Président remercie pour ces précisions ainsi que Mme Corinne ALHANKO-BAUER pour son rapport.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.



Point 5 – Projets de délibérations

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N°2020 - 2025 D – 107.

A l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière de la délibération N°2020 - 2025 D – 107. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 198'000 F TTC pour la rénovation des ouvrages d'art communaux

M. le Président donne la parole à M. le Maire qui appuie les explications très claires apportées en amont par Mme Caroline DOMBRE lors de sa lecture de rapport de commission Assainissement, mais tient à préciser que la somme du montant voté comprend l'entier de la somme, à savoir que la participation financière d'Anières sera de la moitié et celle des deux autres communes de l'autre moitié.

M. le Président donne lecture de la délibération après avoir annoncé que sera projetée à l'écran la carte avec l'emplacement des cinq ponts dont il est question dans la délibération susmentionnée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020 – 2025 D – 107 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 198'000 F TTC pour la rénovation des ouvrages d'art communaux

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le courrier du 18 juillet 2022 de l'Office cantonal du génie civil nous enjoignant de faire une inspection des ouvrages d'art de la Commune afin de mettre à jour sa base de données ;

Vu les rapports du bureau d'ingénieurs EDMS SA concernant l'évaluation de l'état des ouvrages d'art communaux du 22 décembre 2022 et du 6 juillet 2023 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 23 janvier 2024 ;

Vu le devis général estimatif des travaux et honoraires du bureau d'ingénieurs EDMS SA du 7 mars 2024 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 19 mars 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
en présence de 14 de ses membres
(majorité simple)
Par 14 oui, soit à l'unanimité

- 1) De réaliser les travaux d'entretien constructifs des ouvrages d'art communaux, ainsi que les prestations de l'ingénieur civil y relatives ;
- 2) D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 198'000 F, destiné à ces travaux ;
- 3) De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 4) D'amortir cette dépense de TTC 198'000 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 ;
- 5) D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération No 2020-2025 D – 108, relative à la dissolution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière relative à l'acquisition et au financement, par l'ouverture d'un crédit de réalisation de 10'600'000 F TTC, du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite afin de faciliter leur maintien sur la commune. Parcelle No 6329/RF39, sise route de Chevrens 100 à Anières.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020 – 2025 D – 108 – Proposition du Maire relative à l'acquisition et au financement, par l'ouverture d'un crédit de réalisation de 10'600'000 F TTC, du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite afin de faciliter leur maintien sur la commune. Parcelle No 6329/RF39, sise route de Chevrens 100 à Anières.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la demande des Aniéroides et des Aniéroides pour ce type de logements ;

Vu le manque de logements avec ascenseur dans le parc immobilier appartenant à la Commune ;



Vu la résolution 009 relative à l'autorisation accordée à la Fondation de la commune d'Anières pour le logement à mettre en œuvre le projet de construction, sis route de Chevrens 100, sur la parcelle N° 6329/RF 39, votée par le Conseil municipal le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération 105 relative à la dissolution de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement, votée par le Conseil municipal le 12 mars 2024, qui prévoit dans son exposé des motifs la reprise par la commune du projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite ;

Vu la valeur du terrain, estimée par M. Hervé Basset, architecte, à 3'080'000 F ;

Vu les devis de construction s'élevant à 7'421'707 F ;

Vu les droits de mutation s'élevant à 92'400 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
en présence de 14 de ses membres
(vote à la majorité qualifiée art. 20 LAC)
Par 13 oui, 0 non et 1 abstention

- 1) D'acquiescer le projet de construction d'appartements pour seniors et personnes à mobilité réduite ainsi que la parcelle No 6329/RF39, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières, Fondation dont le Conseil municipal a voté la dissolution le 12 mars 2024 ;
- 2) De réaliser la construction de l'immeuble susmentionné ;
- 3) D'ouvrir au Maire un crédit de 10'600'000 F présentant la somme globale du projet de construction d'appartements pour seniors et personnes à mobilité réduite sur la parcelle N6329/RF39 auquel devront être ajoutés les frais d'actes ;
- 4) De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier ;
- 5) D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2 ;
- 6) De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

M. le Président propose ensuite de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération No 2020-2025 D – 109.



A l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement la Délibération N° 2020-2025 D – 109. Délibération relative à l'approbation du plan localisé de quartier PLQ « Cortenaz » - No 30137-502 du 23 avril 2024 – Parcelle No 5074/RF 28

M. le Président donne lecture de la délibération avec affichage sur écran du plan de la parcelle No 5074/RF 28 qui inclut l'immeuble des Avallons – demande d'affichage requise par les membres du Conseil municipal.

La parole est demandée par M. Pierre-Yves DECHEVRENS qui interroge sur la hauteur du bâtiment, question déjà posée en son temps afin de savoir si elle correspondait à celle mentionnée sur le dessin ; il craignait que le bâtiment soit trop haut et trop imposant, ce qui lui semble encore le cas.

M. le Président donne la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH qui confirme les propos de M. Pierre-Yves DECHEVRENS mais précise que ce n'est qu'un principe avec mention d'une hauteur maximale autorisée ; ce document n'est qu'un plan qui permet d'avancer dans le projet de construction mais ce plan n'est pas une autorisation de construire. Au moment du dépôt de ladite autorisation, sera déterminée l'autorisation exacte de la hauteur de l'immeuble à construire.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS insiste car des problèmes de hauteur d'immeubles s'étaient déjà posés ; dès lors il apprécierait que la hauteur dudit immeuble ne soit pas trop « énorme ».

M. le Président demande s'il y a des questions puis met la délibération suivante au vote :

Délibération 2020-2025-D-109 - Délibération relative à l'approbation du plan localisé de quartier PLQ « Cortenaz » - No 30137-502 du 23 avril 2024 – Parcelle No 5074/RF 28

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 30137-502 ;

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat ;

Vu l'enquête publique No 2010 qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2023 ;

Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives ;

Vu le courrier du Département du territoire du 9 avril 2024, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier ;

Vu les rapports de la commission Urbanisme du 29 septembre 2022 et du 6 février 2024 ;

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 et à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;



Conformément à l'art. 30, al.1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

le conseil municipal
décide

par 14 oui, 0 non et 0 abstention

De préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 30137 situé sur la commune d'Anières.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s)

Pas de projet de résolution.

Point 8 – Présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2023

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire présente l'exercice des comptes 2023, projeté sur écran pour être visible de tous, et précise qu'ils seront renvoyés comme à l'accoutumée en commission des Finances pour étude.

Fiscalité des personnes physiques (PP) et morales (PM)

Impôts :

Production estimée PP :	Fr. 22'263'702.00
Correctif PP (jusqu'en 2016) :	Fr. 2'173'604.20
Production estimée PM :	Fr. 83'698.00
Correctif PM (jusqu'en 2016) :	Fr. 559'702.45
Impôt à la source (IPC) :	Fr. 476'663.38
Total impôts PP et PM :	Fr. 25'557'370.03
(en 2022 : Fr. 19'863'452.28)	

Créances :

Créances au 01.01.2023 :	Fr. 20'788'915.12
Total impôts PP et PM :	Fr. 25'557'370.03



Irrécouvrables :	Fr.	80'758.65
Versements :	Fr.	23'819'149.23
Créances au 31.12.2023	Fr.	22'446'377.27

Solde final :

Versements effectifs :	Fr.	23'819'149.23
Imp, forfaitaires :	Fr.	342'460.10
Frais perception 3 % :	Fr.	704'353.57
Rachat ADB :	Fr.	1'763.02
Communes françaises :	Fr.	71'566.66
Répartition IFD :	Fr.	29'689.41
Solde final :	Fr.	22'732'221.33

Budget et comptes 2023

Conformément à MCH2 (Modèle comptable harmonisé), au moment du budget, ce dernier était à l'équilibre entre les charges et les revenus.

	Budget 2023	Comptes 2023
Charges	24'472'090.00	27'956'663.23
Revenus	<u>19'497'502.00</u>	<u>35'606'478.68</u>
Résultat	4'974 588.00	- 7'649 815.45

Les comptes révèlent un bénéfice de Fr 7'649 815.45, un excellent résultat, dû aux revenus fiscaux et placements financiers.

Administration générale

L'écart de charges provient de différentes dépenses non réalisées. Concernant les revenus, la différence entre les comptes 2022 et 2023 s'explique par la résiliation des conventions du personnel avec la commune d'Hermance.

Ordre et sécurité publics, défenses

L'écart de charges est dû au salaire des pompiers – ce sont des heures réalisées ; l'écart des revenus est relatif à une part des taxes de l'assurance incendie, reçues les années précédentes ; ces recettes ont été mises au budget 2023 mais il y a eu un changement de loi par rapport à la réforme des pompiers professionnels et volontaires. Les revenus perçus le sont désormais par rapport à l'intercommunalité et non plus au niveau individuel des communes. La commune a donc réalisé les changements inhérents à la réforme par rapport au SIS et adviendra celle des volontaires, ainsi les sommes seront réparties autant pour les professionnels et les volontaires au niveau de l'intercommunalité.

Formation

L'écart de charges est dû à des économies des frais SIG, ces montants sont estimés lors de l'élaboration du budget.

Culture, sport et loisirs

L'écart de charges est pour moitié dû à la fonction « parc et promenade ». Il s'agit des honoraires pour la constitution de servitudes de passage, non utilisés cette année et remis au budget 2024. Au niveau des revenus, il s'agit de frais d'entretiens du parc du Clos-des-Noyers refacturés aux régies ainsi que la vente de billets « manifestations ».



Santé

L'écart de charges correspond à une subvention supplémentaire accordée au Sauvetage d'Hermance pour la réalisation de travaux sur le bateau. Les communes de Corsier et Hermance ont également participé à cette dépense. Il y a également un dépassement dans les dépenses liées à la location de défibrillateurs.

Sécurité sociale

L'écart de charges est dû aux amortissements complémentaires de La T'Anières - Espace de vie infantine comptabilisés en 2022. Les amortissements en question sont effectués au moment du bouclage des comptes mais doivent être mis au budget voté précédemment ; il s'agit d'un montant à hauteur d'un peu moins que la moitié, on retrouve également du non engagé pour les frais de fonctionnement de l'île aux Mômes et La T'Anières. Pour l'écart de revenus, il s'agit d'excédents des années précédentes, en lien avec La T'Anières, et L'île aux Mômes, qui ont été remboursés à la commune.

Transports

L'écart de charges est relatif aux « non engagés » au niveau de la signalisation.
L'écart de revenus est relatif à la fibre optique – droit d'usage.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les écarts de charges comprennent des amortissements complémentaires votés et comptabilisés au moment du bouclage des comptes 2022 du collecteur Vuarchet Bassy de Fr. 357'000.- ; le solde correspond à l'amortissement du PDCOM lumière, le montant est inférieur à celui budgété, ainsi que les honoraires du chauffage à distance qui n'ont pas été engagés durant l'année.

Les écarts de revenus sont très faibles.

Economie publique

L'écart des revenus correspond aux redevances SIG, à savoir 15% des recettes brutes générées par l'acheminement de l'électricité sur le territoire ; évaluation qui est faite et varie chaque année.

Finances et impôts

Pour les charges, l'écart est dû aux provisions fiscales et au montant de la péréquation financière.

Au niveau des revenus, 2/3 par rapport à la fiscalité et 1/3 par rapport au *Global Custody*.

Amortissements

En bleu à l'écran et sur le document joint, ce sont les amortissements ordinaires prévus au budget et en gris, ceux complémentaires votés en décembre. M. le Maire explique que les amortissements complémentaires sont comptabilisés dans le but de libérer du fonctionnement en vue des investissements futurs. En 2023, les amortissements complémentaires s'élèvent à Fr 4'932'447.10.

Bilan

M. le Maire énumère les comptes à l'actif (PF et PA), puis les passifs en dispensant quelques explications.

L'actif :

Disponibilités

Il s'agit des fonds disponibles à tout moment.



Créances : c'est ce qui est taxé mais pas encore encaissé.

En 104, les actifs de régularisations sont les actifs transitoires.

106 – marchandises, fournitures et travaux en cours, apparaît une grosse différence entre 2022 et 2023, qui s'explique par le droit d'usage Swisscom pour la fibre optique.

107 – placements financiers ; la différence entre 2022 et 2023 correspond à l'augmentation du Global custody.

108 – Immobilisations corporelles : ce sont les bâtiments du patrimoine financier ;

109 – les financements spéciaux sont les taxes d'écoulements, abris, pc ;

142 – Plan directeur communal (PDCOM lumière), chauffage à distance ;

145 - Participations ;

146 - FIDU ;

148 – Les amortissements complémentaires sont comptabilisés dans cette nature.

Le passif :

Capitaux de tiers :

200 - Engagements courants dont dettes fournisseurs et charges sociales ;

201 - Remboursement d'un prêt en 2022 ;

204 – Transitoires

205 - Provisions fiscales ;

206 - Ce sont des prêts auprès PostFinance et la Suva qui concernent les Avallons, l'Aspergière et route d'Hermance (appartements) ;

209 – Les financements spéciaux : abris pc, taxes d'écoulement ;

Capital propre :

291 - Fonds de bienfaisance et fonds d'aide social en Suisse ;

294 - La réserve conjoncturelle a été augmentée cette année de 6,5 millions F ;

299 – Ils s'agit des résultats de l'année antérieure ajoutés à ceux de cette année.

Investissements

Il a été réalisé sur l'Exercice 2023 des dépenses d'investissements pour un montant total de 10'980'483.71 F.

Suite aux différents crédits d'investissements qui ont été votés.

M. le Maire laisse les Conseiller.ère.s en prendre connaissance. Il s'agit entre autres et principalement, de la rénovation de la Mairie, de la poste, du démarrage de l'agrandissement de l'école, d'aménagements extérieurs et du parking souterrain.

En ce qui concerne le poste 6400 – Télécommunications, la somme, dans le négatif, correspond à un reclassement de dépenses.

Récapitulatif succinct des placements financiers :

Situation au 31.12.2022 : Fr. 102'575'011.69

Durant l'année, revenus : Fr. 7'482'087.75

Durant l'année, pertes : Fr. 3'084'135.28

Situation au 31.12.2023 : Fr. 106'972'964.16

Les comptes 2023 ont été vérifiés par l'organe de révision société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER), pour la 4^e année. Légalement, cet organe peut réviser 6 ans, la décision d'un changement sera prise lors de la prochaine législature.

En sa qualité d'organe de révision, les réviseurs ont vérifié, conformément aux exigences légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissement) pour l'Exercice arrêté au 31.12.2023.



Conclusion

M. le Maire demande à M. le Président de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ces comptes de l'exercice 2022 à la commission des Finances du mardi 7 mai 2024 pour analyse et préavis avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024 ; il informe que les comptes détaillés avec explicatifs seront envoyés via CMNet le 30 avril.

Rappel des dates importantes susmentionnées par M. le Président avec une date de réserve du 14 mai 2024.

M. le Président fait voter l'accord du Conseil municipal pour le renvoi des comptes 2023 à la commission des Finances.

A l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal renvoie les comptes 2023 à la commission des Finances pour analyse et préavis.

Point 9 – Proposition du Maire et des Adjointes

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.
M. le Maire n'a pas de propositions.

M. le Président cède la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.
Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH n'a pas de propositions.

M. le Président cède la parole à M. Pascal PÉCAUT.
M. l'Adjoint Pascal PÉCAUT n'a pas de propositions.

Point 10 – Communication.s du Maire et des Adjointes

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de communications

M. le Président cède la parole à M. Pascal PÉCAUT.

M. l'Adjoint Pascal PÉCAUT n'a pas de communications.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH a une communication à transmettre sur l'adoption, par l'Exécutif le 19 février, du Règlement sur les Espaces privés communaux d'Anières. Il concerne les parcelles sises chemin des Avallons 44-50, route de la Côte d'Or, 1-3-5, route d'Hermance 287-289. Ce Règlement est publié sur le site de la commune et peut être consulté sur « documents à télécharger ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au Point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales, ou interventions (divers).

Point 11 - Questions écrites et orales – Divers

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET qui interpelle sur le fait que l'été dernier, dans le cadre des activités estivales, la commune avait soutenu un petit cirque vers le Foyer : il aimerait savoir si cette année ce cirque sera reconduit.

M. l'Adjoint Pascal PÉCAUT répond qu'aucune demande de reconduction n'a été soumise malgré le succès rencontré.

M. le Président cède la parole à Mme Denyse BARBEZAT : elle aimerait connaître la raison pour laquelle la Mairie et ses locaux (éclairage intérieur) sont allumés la nuit, alors que l'éclairage physique est éteint à partir de 1 h à 5 h du matin ; question qui lui parvient souvent de la part d'administrée.e.s qui ne comprennent pas cette contradiction. M. le Président donne la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH qui vérifiera ce qu'il en est ; elle explique qu'il était prévu que l'éclairage reste allumé à l'intérieur en remplacement de l'éclairage public ; normalement l'éclairage de la Mairie devrait s'adoucir puis s'éteindre.

M. le Président redonne la parole à Mme Denyse BARBEZAT : elle revient sur le fait qu'il avait été proposé, en commission Urbanisme, de visiter un appartement rénové de la Côte d'Or ; pour ce faire, une date de visite aurait dû être communiquée avant le 1^{er} juin.

M. le Président confirme ce point et redonne la parole à M. l'Adjointe Claudine HENTSCH ; cette dernière convient que M. le Président et elle-même auraient dû s'organiser et qu'une date sera posée, probablement le 21 mai avant la prochaine séance du Conseil municipal prévue à 19 h. Une proposition de se rencontrer avant 19 h pour la visite de cet immeuble est proposée par M. le Président et sera confirmée.

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH explique aussi que les premiers habitants sont censés emménager au mois de juin, pas avant, puisque les aménagements extérieurs n'étant terminés, les travaux entravent l'accès à l'immeuble. Par conséquent, les habitants ne peuvent emménager.

M. Jean-Luc RICHARDET se voit donner la parole pour dire que la veille de Conseil municipal, à l'issue de la séance publique, au sortir d'une séance de commission, il a vu de la lumière et semblé voir des appartements déjà habités, avec du mobilier.



M. le Président interpelle M. le Maire à ce sujet, qui répond qu'il n'y a pas encore de locataires dans ces logements, ou alors, s'ils sont utilisés, cela ne peut être, que par des ouvriers qui auraient oublié des machines, des matériaux, etc.

Aucune autre intervention n'étant demandée, M. le Président propose de passer au Point 12 de l'ordre du jour, soit le huit clos.

Point 12 – Huis Clos

Pas de huit clos.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de clôturer la séance à 21 h 05 et d'arrêter l'enregistrement.

Le Président du Conseil municipal

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Procès-verbaliste : Béatrice MOGENIER – Lumière des Mots

Annexes : Rapports des commissions